

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-39

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE
CASTERA-BOUZET ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de CASTERA-BOUZET sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **129 315 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	129 315,00 €
Dépense subventionnable H.T.	119 215,00 €
Subvention globalisée	53 646,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	41,48%

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Castera-Bouzet pour la réalisation d'un programme estimé à 129 315 € HT ;
- Accorde à la commune de Castera-Bouzzet une subvention globalisée de 53 646 € payable en trois annuités (la première de 17 882 € dans un délais de trois mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission permanente, la seconde de 17 882 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu et le solde de 17 882 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Grosses réparations des murs et du carrelage de l'église Tranche 1	15 500,00 €	45%	6 975,00 €
2 – Grosses réparations des murs et du carrelage de l'église Tranche 2	15 500,00 €	45%	6 975,00 €
3 – Réparation des cloches de l'église et restauration intérieure Tranche 1	15 500,00 €	45%	6 975,00 €
4 – Réparation des cloches de l'église et restauration intérieure Tranche 2	10 140,00 €	45%	4 563,00 €
5 – Travaux de réhabilitation à la salle des fêtes (isolation électrique) Tranche 1	15 500,00 €	45%	6 975,00 €
6 – Travaux de réhabilitation à la salle des fêtes (isolation électrique) Tranche 2	4 774,00 €	45%	2 148,00 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
7 – Travaux de mise aux normes du chauffage de la salle des fêtes	15 500,00 €	45%	6 975,00 €
<u>AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES</u>			
8 – Création d'une salle associative Tranche 1	19 000,00 €	45%	8 550,00 €
9 – Création d'une salle associative Tranche 2	7 801,00 €	45%	3 510,00 €
SUBVENTION GLOBALISEE			53 646,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 8 à 9	204 14 36	74	12 060 €
N° 1 à 7	204 14 37	74	41 586 €
TOTAL			53 646 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,